

Les remarquables

LIVRET
DE VISITE

LE TESTAMENT DE NAPOLÉON I^{er}

EXPOSITION DU 4 MARS AU 29 JUIN 2026

ARCHIVES NATIONALES

60 rue des Francs-Bourgeois
75003 Paris



www.archives-nationales.culture.gouv.fr

Les Remarquables

GLOSSAIRE



CODICILLE

acte soumis aux mêmes formes que le testament, qu'il complète ou modifie

EXÉCUTEUR TESTAMENTAIRE

personne chargée de faire respecter les dernières volontés du testateur

LISTE CIVILE

part du budget de l'État mise à la disposition du souverain pour ses dépenses personnelles

SENATUS-CONSULTE

texte voté par le Sénat ayant force de loi

TESTAMENT OLOGRAPHE

testament entièrement écrit de la main du testateur

TESTER

faire son testament

Ouvert à l'automne 2023, le cycle « Les Remarquables », qui présente des documents et des personnes de l'histoire de France que le public a choisi de mettre en valeur, se poursuit en 2026 avec l'exposition du testament de Napoléon.

Connu du public pour sa dernière volonté passée à la postérité et inscrite en lettres d'or à l'entrée du mausolée des Invalides - Je désire que mes cendres reposent sur les bords de la Seine au milieu de ce peuple français que j'ai tant aimé -, le testament de Napoléon constitue une source incontournable pour de nombreux travaux historiques consacrés à l'Empire. Plus rares sont en revanche les études qui appréhendent dans son entièreté un document aussi extraordinaire que le fut la vie de son auteur.

L'exposition met en avant quelques aspects moins fréquemment abordés et certainement peu connus d'un dossier testamentaire qui, durant plusieurs décennies du XIX^e siècle, intéressa légataires, juristes, hommes politiques et diplomates, jusqu'à ce qu'il trouve finalement sa place dans l'Armoire de fer des Archives nationales où il est depuis conservé.

Je remercie vivement les commissaires de cette exposition-dossier, Benoît Morant et Christophe Barret, et vous souhaite une excellente visite.

Marie-Françoise Limon-Bonnet
Directrice des Archives nationales

INTRODUCTION

De blessures au combat en attentats manqués, de pensées suicidaires en deuils éprouvés, durant plus de vingt ans, Napoléon est constamment et très directement confronté à la mort. Dans ses écrits, il tisse fréquemment un lien étroit entre la mort, la gloire et la postérité, comme dans cet extrait de correspondance rédigé quelques jours après son sacre : « La mort n'est rien ; mais vivre vaincu et sans gloire, c'est mourir tous les jours ».

Durant les premières années de son exil à Sainte-Hélène, il n'œuvre pas uniquement à la rédaction de mémoires destinés à assurer la postérité de sa gloire. En effet, plusieurs textes, passés clandestinement en Angleterre et publiés anonymement, témoignent d'un Napoléon toujours combattif sur le terrain politique. En 1818, avec le *Manuscrit de l'île d'Elbe*, il traite notamment du caractère imprescriptible de la dignité impériale.

Mais, en mars 1819, lorsque lui parviennent les nouvelles du congrès d'Aix-La-Chapelle, il envisage de plus en plus sérieusement l'éventualité d'une mort en captivité. En août, peu avant son cinquantième anniversaire, il adresse à son grand maréchal du palais, le général Bertrand, ses premières dispositions testamentaires. Puis, pendant plus d'un an, il cultive littéralement son jardin de Longwood, délaissant l'encrier pour la bêche. Apprenant la mort de sa sœur Élisa, en décembre 1820 et son état de santé s'aggravant, il réclame à Bertrand le testament écrit l'année précédente.

Très affaibli par la maladie, ce n'est finalement que quelques jours avant sa mort qu'il rédige, du 15 au 27 avril 1821, un nouveau testament olographe, recopié après l'avoir préalablement dicté à Montholon, son chambellan.

Près de quarante années séparent la rédaction de ce testament en 1821, de son entrée dans l'Armoire de fer des Archives nationales en 1860. Prendre connaissance des différentes phases de l'exécution testamentaire, c'est voir se succéder en toile de fond quatre régimes politiques.

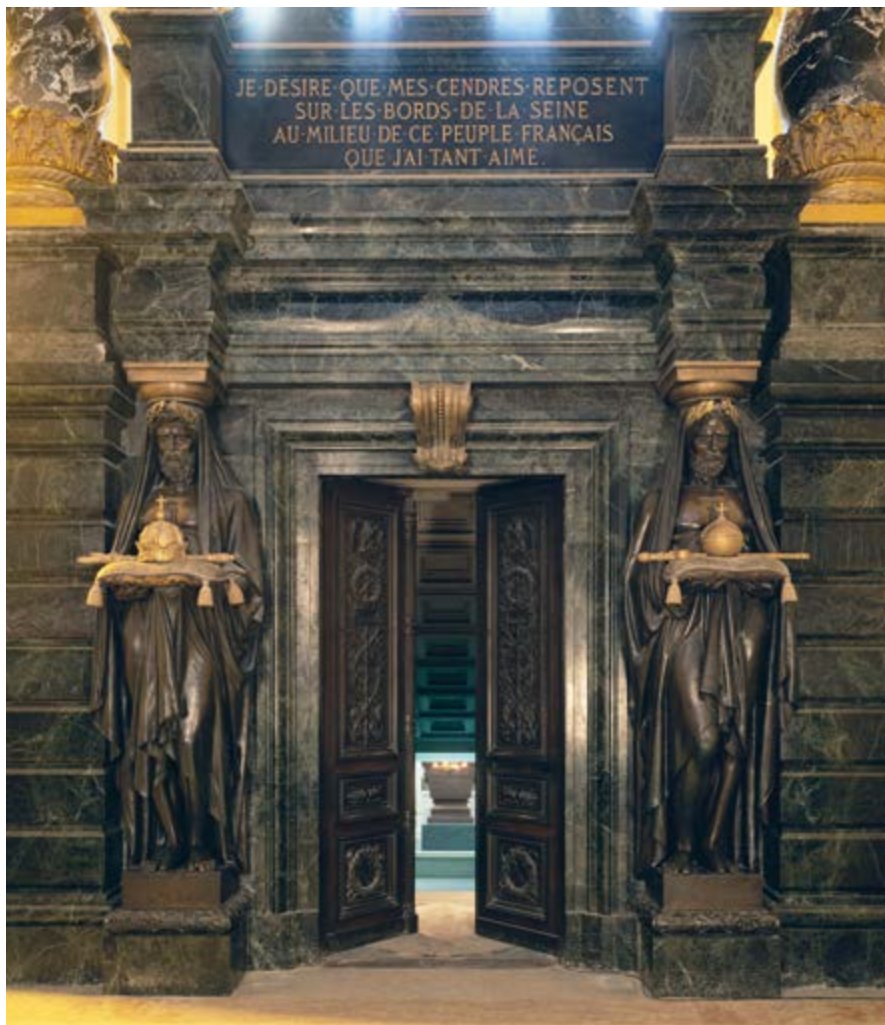
Ce manuscrit, l'un des plus emblématiques de l'histoire de France, porte littéralement les marques d'une succession longue et complexe, des différents acteurs y ayant pris part, et témoigne des relations diplomatiques entretenues avec l'Angleterre au milieu du XIX^e siècle.

Histoire et glorification du christianisme,
par J. C. Ziegler, église de la Madeleine (Paris),
1838.

© Photo Josse / Bridgeman Images



MORT EN SOUVERAIN



Porte de la crypte du tombeau des Invalides,
réalisée sur les plans de Visconti entre 1842 et 1853.

© Paris - Musée de l'Armée, Dist. GrandPalaisRmn / Anne-Sylvaine Marre-Noël

En l'absence de notaire, Napoléon rédige un testament olographe afin de se conformer aux dispositions prévues par le Code civil. Ce respect des formes ne saurait cependant éclipser sa volonté de tester en souverain. Il ouvre son testament par une série de proclamations, donnant à ce texte de nature juridique un caractère spirituel et politique particulièrement marqué.

Il déclare tout d'abord mourir dans la tradition catholique. D'ailleurs les quatre premiers points abordés rappellent les sacrements de l'Église. S'apprêtant à recevoir l'extrême onction de l'abbé Vignali et songeant à sa sépulture, il exprime le vœu de reposer « sur les bords de la Seine, au milieu de ce peuple français que j'ai tant aimé ». Lus chaque année par près d'un million de visiteurs pénétrant dans le mausolée des Invalides, ces mots sont assurément les plus connus du testament.

Vient ensuite l'évocation de son mariage et de son épouse Marie-Louise, qu'il prie de veiller sur leur fils.

Cet héritier, Napoléon lui recommande « de ne jamais oublier qu'il est né prince français » et de ne servir en aucune manière les puissances qui « oppriment les peuples de l'Europe ». Il entend par là : l'Angleterre, l'Autriche et la Russie qui ont causé la perte de l'Empire.

Les déclarations suivantes sont plus ouvertement politiques, c'est alors sans ambiguïté l'Empereur qui s'exprime.

Deux attaques sont portées. L'une envers l'Angleterre, qui hérite d'une accusation « d'assassinat », par l'entremise de son « sicaire » Hudson Lowe, alors gouverneur de Sainte-Hélène. L'autre vise des Français.

Quatre traîtres sont désignés et, bien que pardonnés, les noms d'Auguste de Marmont, Charles-Pierre Augereau, Charles-Maurice de Talleyrand, et Gilbert du Motier de La Fayette, sont laissés en pâture à la postérité.

À l'opposé, il mentionne ensuite son entourage politique le plus proche, remercie les membres de la famille impériale, et pardonne à son frère Louis la parution en 1820 de l'ouvrage *Documents historiques et réflexions sur le gouvernement de Hollande*.

Enfin, Napoléon tient à « désavouer » le *Manuscrit de Sainte-Hélène*, publié en 1817, dont il n'est pas l'auteur. On constate qu'avant de sceller son testament il revient sur ce point, en le complétant d'une écriture plus petite et tassée, où il assume l'enlèvement et l'exécution du duc d'Enghien.

Dans la seconde partie de son testament, Napoléon énumère 36 legs d'objets et d'argent. En prenant en compte les différents codicilles, le total des legs d'argent s'élève à 76.

Pour assurer leur paiement, il désigne quatre principales sources financières. La seule qui pourra finalement être exploitée correspond au compte en banque évoqué par Napoléon dans une lettre adressée au banquier Laffitte le 25 avril 1821.

Il consacre la troisième partie de son testament à son domaine privé, ce qui renforce l'idée que ce testament est bien celui d'un souverain. En léguant ce domaine privé pour moitié aux soldats des campagnes de la Révolution et de l'Empire, et pour moitié aux territoires ayant souffert des invasions de 1814 et

1815, tout se passe comme si Napoléon souhaitait mobiliser une partie du peuple comme créancier du pouvoir en place.

S'il signe de son nom de souverain, s'il scelle les différentes pièces de l'ensemble testamentaire de ses armes, s'il fait référence à son domaine privé, c'est parce qu'en parallèle du Code civil Napoléon entend que soient également prises en compte les dispositions prévues par le sénatus-consulte du 30 janvier 1810. Ce texte, portant sur la dotation de la couronne, rétablit le domaine privé du monarque, dispositif au caractère inaliénable et imprescriptible qui avait été supprimé lors de la Révolution.

Cette dimension imprescriptible, Napoléon l'évoque explicitement dans la troisième partie de son testament lorsqu'il fait remarquer « Mon domaine privé étant ma propriété, dont aucune loi française ne m'a privé, que je sache... ».

Dans son cinquième codicille, Napoléon en appelle à Marie-Louise pour le paiement de legs à hauteur de 2 millions de francs. Il déclare lui avoir remis en 1814 une certaine somme, dont il pense encore pouvoir disposer.

Duchesse de Parme depuis 1816, séparée de leur fils le duc de Reichstadt élevé à Vienne, Marie-Louise ne peut véritablement agir sans en référer à son père, l'empereur d'Autriche François I^{er}.

Couronné roi d'Italie en 1805, Napoléon sollicite dans son sixième codicille son fils adoptif Eugène Napoléon (Eugène de Beauharnais), en sa qualité de vice-roi d'Italie. Il s'agit ici de liquider la liste civile d'Italie.

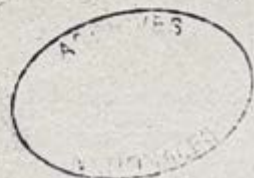
Enfin, dans ses instructions aux exécuteurs testamentaires, Charles-Tristan de Montholon, Henri-Gatien Bertrand et Louis-Joseph Marchand son premier valet de chambre, Napoléon fait à nouveau référence à six millions placés sur un compte ouvert auprès de la maison Laffitte.

Napoléon précise, dans ces mêmes instructions, l'esprit des dispositions prises dans les différentes pièces rédigées et signées de sa main. Les articles à l'attention de son fils, ou détaillant pour les membres de la famille impériale la stratégie matrimoniale à adopter, montrent combien le principe dynastique occupe sa pensée quelques jours seulement avant sa mort.



NAPOLÉON APRÈS SA MORT.

NAPOLÉON PO ŚMIERCI.



Paris le 12 mai 1841
Monsieur le Ministre
De St. Louis

Je vous prie de m'adresser, ou à votre dernier domicile
le même dans la ville de St. Louis, le dit acte

de mariage, que vous voudrez bien me le faire parvenir

par la voie la plus sûre, afin que je sois en mesure

de le recevoir, et de le faire enregistrer, conformément

à la loi, et de le faire publier, conformément

à la loi, et de le faire publier, conformément

à la loi, et de le faire publier, conformément

à la loi, et de le faire publier, conformément

à la loi, et de le faire publier, conformément

à la loi, et de le faire publier, conformément

à la loi, et de le faire publier, conformément

à la loi, et de le faire publier, conformément

à la loi, et de le faire publier, conformément

à la loi, et de le faire publier, conformément

à la loi, et de le faire publier, conformément

TRANSCRIPTION DE LA PREMIÈRE PAGE

Napoléon

Ce aujourd'hui 15 avril 1821, à Longwood, île de St Hélène.

Ceci est mon testament ou acte de ma dernière volonté.

1° Je meurs dans la religion apostolique et romaine, dans le sein de laquelle je suis né il y a plus de cinquante ans.

2° Je désire que mes cendres reposent sur les bords de la Seine, au milieu de ce peuple français que j'ai tant aimé.

3° J'ai toujours eu à me louer de ma très chère épouse Marie-Louise ; je lui conserve jusqu'au dernier moment les plus tendres sentiments. Je la prie de veiller pour garantir mon fils des embûches qui environnent encore son enfance.

4° Je recommande à mon fils de ne jamais oublier qu'il est né prince français, et de ne jamais se prêter à être un instrument entre les mains des triumvirs qui oppriment les peuples de l'Europe. Il ne doit jamais combattre ni nuire en aucune manière à la France. Il doit adopter ma devise :

Tout pour le peuple français.

5° Je meurs prématurément, assassiné par l'oligarchie anglaise et son sicaire. Le peuple anglais ne tardera pas à me venger.

6° Les 2 issues si malheureuses des invasions de la France, lorsqu'elle avait encore tant de ressources, sont dues aux trahisons de Marmont, Augereau, Talleyrand et de Lafayette : je leur pardonne. Puisse la postérité française leur pardonner comme moi.

7° Je remercie ma bonne et très excellente mère, le cardinal, mes frères Joseph, Lucien, Jérôme, Pauline, Caroline, Julie, Hortense, Catherine, Eugène, de l'intérêt qu'ils m'ont conservé. Je pardonne à Louis le libelle qu'il a publié en 1820 ; il est plein d'assertions fausses...



Napoléon François
Joseph Charles
Bonaparte, duc de
Reichstadt (1811-1832),
par L. Bucher. 1832.

© GrandPalaisRmn
(musée des châteaux de
Malmaison et de Bois-
Préau) / André Martin,
inv. M.M.40.47.3245

“ L’ESPÉRANCE ET LA GLOIRE ”



Bien avant la rédaction de son testament, c’est en 1809, lors de la campagne d’Allemagne et d’Autriche, durant laquelle il est blessé par balle au talon droit, que Napoléon prend des décisions déterminantes pour l’avenir de sa dynastie.

Le traité de paix de Schönbrunn n’est pas encore signé, lorsqu’en octobre de la même année il finalise la redéfinition du domaine privé du monarque « L’Empereur peut en disposer entre vifs ; il peut donner tout à l’un de ses héritiers et rien à l’autre[...],

et toutes ces dispositions doivent avoir une force indépendante du Code [civil], puisque le domaine privé est excepté des dispositions du Code». Ces réflexions aboutissent à la promulgation d'un sénatus-consulte dédié, le 30 janvier 1810.

Entre-temps, le 15 décembre 1809, est actée la dissolution de son mariage avec l'impératrice Joséphine. Contracté depuis le 9 mars 1796 aucun enfant n'est né de cette union.

Le 1^{er} avril 1810, Napoléon se remarie avec Marie-Louise. Moins d'un an après, l'impératrice donne naissance au prince héritier, Napoléon François Joseph Charles Bonaparte, roi de Rome, né le 20 mars 1811, et éphémère Napoléon II en 1815.

Dix ans plus tard, lorsqu'il renonce définitivement à toute prétention pour lui-même et rédige son testament, Napoléon place son fils au centre de ses attentions et de ses préoccupations. Son fils incarne l'avenir de sa dynastie, celui en qui il place désormais toutes ses espérances. Sur les 58 pages de l'ensemble testamentaire conservé dans l'Armoire de fer des Archives nationales, 11 pages intéressent celui que les cours d'Europe reconnaissent sous le titre de duc de Reichstadt. Napoléon ne lui lègue aucune somme d'argent. L'héritage transmis est celui des valeurs et des symboles de la maison impériale.

En premier lieu, Napoléon l'exhorte à adopter sa devise « tout pour le peuple français ».

Sur un plan matériel, il doit hériter d'effets intimes rappelant le souvenir d'un père avec lequel il a peu vécu. Il doit également disposer d'objets rappelant la gloire de l'Empire. Deux listes, annexées au testament, sont dressées : l'état « a » répertorie notamment les habits, le linge et le nécessaire de toilette, objets relevant de la sphère intime et dont Marchand

est dépositaire. L'état « A » liste quant à lui des objets ayant vocation à être transmis de génération en génération. Les objets et articles y sont classés en six parties et autant de dépositaires, qui doivent remettre les effets dont ils ont la garde au fils de Napoléon, « lorsqu'il aura seize ans ».

L'abbé Vignali se voit confier les « vases sacrés de la chapelle de Longwood ».

Viennent ensuite les attributs du chef de guerre. Bertrand est dépositaire des armes, dont l'épée d'Austerlitz, que Napoléon désigne comme « mon épée ». Il appartient à Marchand de conserver le nécessaire de campagne.

Le médaillier, l'argenterie et le service en porcelaine pouvant servir à retracer toute la chronologie de l'épopée impériale sont remis à Montholon.

Par ailleurs, comme les monarques qui l'ont précédé, Napoléon accorde beaucoup d'importance à la pratique de la chasse. Il confie à Noverraz, son valet de chasse, ses éperons et fusils.

Enfin, le valet Saint-Denis, remplissant durant l'exil des fonctions de bibliothécaire, doit assurer la transmission de volumes tirés de la dernière bibliothèque de l'Empereur.

En complément de ces legs, il confirme par ses instructions aux exécuteurs testamentaires ses intentions et ses espoirs envers son héritier. Sur les 37 articles de ce document, 16 intéressent directement le duc de Reichstadt.

Parmi eux, trois expriment le vœu de Napoléon que son héritier retrouve un jour sa place sur le trône de France : « Quand mes exécuteurs testamentaires pourront voir mon fils, ils redresseront ses idées, avec force, sur les faits et les choses, et le remettront en droit chemin » ;

« Engager mon fils à reprendre son nom de Napoléon... » ; « S'il y avait un retour de fortune et que mon fils remontât sur le trône... ».

Les treize autres articles exposent la manière de favoriser ce retour au premier plan des Bonaparte. La réussite de cette entreprise doit reposer, d'une part, sur la recomposition de la famille impériale

autour de cet héritier « Aussitôt que mon fils sera en âge de raison, ma mère, mes frères, mes sœurs, doivent lui écrire et se lier avec lui, quelque obstacle qu'y mette la maison d'Autriche... ».

D'autre part, c'est tout un travail de rééducation qui doit être entrepris. Napoléon mentionne alors de nombreuses sources, à partir desquelles il convient de constituer



*Quiré près de moi — par un zèle sincère
Tu me contais alors l'histoire de mon père.
Tu sais combien mon âme, attentive à ta voix,
Péchauffait au récit de ses nobles exploits.*

Le duc de Reichstadt devant le buste de son père, par Moritz Daffinger, 1831.

© Châtillon-sur-Seine, musée du Châtillonnais

une collection d'originaux, plans, manuscrits et documents iconographiques, devant permettre à son fils d'approcher au plus près ce qu'a été l'épopée impériale.

Cette histoire et ces images doivent s'incarner dans un entourage de fidèles de Napoléon, désormais dévoués au service de son fils : « Je verrais avec plaisir ceux de mes officiers ou domestiques qui pourraient s'attacher au service de mon fils, soit les enfants de Bertrand, soit ceux de Montholon » ; « Ma nourrice à Ajaccio a des enfants et petits-enfants que le grand sort que je lui ai fait l'a mise à même de bien élever ; ils ne seraient pas suspects à l'autorité autrichienne ; tâcher d'en mettre au service de mon fils. »

Une lettre, conservée dans l'Armoire de fer, montre que les espoirs de Napoléon n'étaient pas vains. Rédigée par le duc de Reichstadt en langue française, datée du 22 septembre 1827 et adressée à un général dont l'identité demeure inconnue, elle témoigne d'un vif intérêt pour la figure paternelle : « une langue qui est devenue pour moi la plus essentielle de mes études, puisque c'était celle dont mon père s'est servi pour commander dans toutes ses batailles, où il a glorifié son nom, [...] et parce que c'est la volonté qu'il a exprimé jusqu'à ses derniers moments, que je ne doive méconnaître la nation entre laquelle je suis né ».

D'une santé fragile, le duc de Reichstadt s'éteint d'une tuberculose le 22 juillet 1832, à l'âge de 21 ans. Il est d'abord inhumé dans la crypte des Capucins à Vienne. Puis, à l'initiative d'Hitler, un siècle jour pour jour après l'entrée de Napoléon aux Invalides, sa dépouille est placée sous le dôme, à proximité immédiate du sarcophage de son père.

Tourné vers l'avenir, plaçant son fils au cœur de ses dernières volontés, Napoléon se remémore également les rencontres déterminantes qui ont jalonné sa vie. De l'évocation de sa nourrice d'Ajaccio au legs à l'intention de « Ladie Hollande », les dizaines de noms mentionnés donnent à son dernier acte un caractère autobiographique. Ajaccio, Auxonne, Toulon, les campagnes d'Italie et d'Égypte, Austerlitz, les campagnes de 1814 et 1815, toute une vie passée à brandir l'épée réapparaît au fil de sa plume.

S'il aurait déclaré à Montholon, au cours de sa captivité, « Ma gloire n'est pas d'avoir gagné quarante batailles [...] ce qui vivra éternellement, c'est mon Code civil ; ce sont les procès-verbaux de mon Conseil d'État ; ce sont les recueils de ma correspondance avec mes ministres... », à l'heure de tester, seuls trois grands commis de l'État gagnent les rangs des « fidèles serveurs » : Antoine Marie Chamans de Lavalette, directeur des Postes ; Pierre-François Réal, rapporteur au Conseil d'État lors de la rédaction du Code civil ; Édouard Bignon, diplomate, qui se voit confier la mission d'écrire une *Histoire de la diplomatie française de 1792 à 1815*.

Par ailleurs, certains legs sont assortis d'un souhait, comme celui-ci concernant l'abbé Vignali : « Je désire qu'il bâtisse sa maison près de Pontenovo di Rostino ». D'autres dispositions sont accompagnées d'une marque d'estime, comme à l'égard du « brave Labédoyère » ou du « vertueux général Travot ». Un souvenir ému est évoqué au sujet de Muiron : « Tué à nos côtés à Arcole, nous couvrant de son corps ». Dans le cas du colonel Marbot, il s'agit d'une obligation morale : « je l'engage à continuer [à écrire] pour la défense de la gloire des armées française et à en confondre les calomnieux et les apostats ».

L'ENSEMBLE TESTAMENTAIRE CONSERVÉ AUX ARCHIVES NATIONALES



L'ensemble testamentaire conservé dans l'Armoire de fer des Archives nationales se compose de 11 pièces (fig. 1 à 11), pour un total de 58 pages, rédigées à la plume et à l'encre.

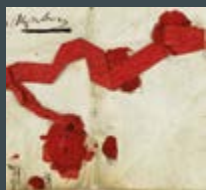
Chaque pièce est signée par l'empereur déchu de son nom de souverain « Napoléon », et scellée de ses armes à l'aide d'un ruban rouge pour le testament et les deux premiers codicilles, puis d'un ruban vert pour les pièces suivantes. L'aigle impériale demeure partiellement visible uniquement sur un sceau du cinquième codicille.



Signature de Napoléon et cachet montrant l'aigle impériale. Cinquième codicille. Archives nationales, AE/I/13/21/f



Cachets et signatures de Monthon, Marchand, Bertrand et Vignali. Premier codicille. Archives nationales, AE/I/13/21/b



Ruban de scellement du testament de Napoléon. Archives nationales, AE/I/13/21/a

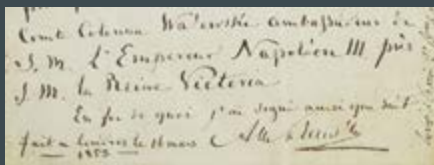
À ces éléments présents dès l'origine, de nouvelles marques sont venues s'ajouter au fil du temps. En décembre 1821, est reporté en langue anglaise, sur l'une des feuilles laissées vierges par Napoléon, l'enregistrement du testament et de six codicilles déposés par Montholon à Londres, auprès de la Prerogative Court of Canterbury.



Mention en anglais. Testament de Napoléon, page 6.

Archives nationales, AE/I/13/21/a

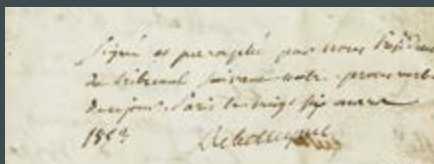
Trente-deux ans plus tard c'est une nouvelle génération d'hommes qui apposent leur signature. Alexandre Walewski, fils illégitime de Napoléon et ambassadeur de France à Londres, se voit remettre le document le 16 mars 1853.



Signature de Walewski. Testament de Napoléon.

Archives nationales, AE/I/13/21/a

Dix jours plus tard, le 26 mars 1853, l'ensemble testamentaire est numéroté, paraphé et enregistré par le président du tribunal de la Seine Debeylleme, avant d'être déposé en l'étude de maître Noël, notaire de Napoléon III.



Enregistrement par le président du tribunal de la Seine. Cinquième codicille.

Archives nationales, AE/I/13/21/f

Le dépôt du testament dans l'Armoire de fer des Archives nationales n'interviendra par décret de Napoléon III que sept ans plus tard, une fois la succession déclarée close, en 1860.



Emplacement des Archives impériales. Testament de Napoléon.

Archives nationales, AE/I/13/21/a

**Testament
15 avril 1821**
Archives nationales,
AE/I/13/21/a, 14 pages

1.



**Enveloppe
ayant contenu le
7^e codicille, Sans date**
Archives nationales,
AE/I/13/21/h, 4 pages

2.



Six codicilles

16 avril – 24 avril 1821

Archives nationales, AE/I/13/21/b-g

28 pages



Lettres au banquier Laffitte, et à La Bouillerie, trésorier du domaine privé, 23 et 25 avril 1821

Archives nationales, AE/I/13/21/j-k, 8 pages



Instructions pour les exécuteurs testamentaires

26 avril - 27 avril 1821

Archives nationales, AE/I/13/21/i

4 pages



Aux 11 pièces s'ajoute une copie du septième codicille, dont l'original a disparu. Les Archives nationales en conservent quelques copies, dont celle-ci, composée de trois pages provenant du fonds Murat. Ce codicille, daté du 25 avril 1821, devait rester secret. Il y est notamment question à l'article 5 des fils naturels et illégitimes de Napoléon. Un legs est à l'intention de Léon, fils d'une liaison avec Eleonore Denuelle de La Plaigne né en 1806. Si ce legs ne pouvait être honoré, il serait alors en faveur d'Alexandre Walewski, né en 1810, fils d'une liaison avec la noble polonaise Marie Walewska.

Archives nationales, 31AP/28

3 pages



LES HUITIÈME ET NEUVIÈME CODICILLES



En 1938, le 8^e codicille est vendu aux enchères à Londres. Depuis cette date, les Archives nationales en conservent une copie sous forme de tirage photographique. Le lieu de conservation actuel de l'original est inconnu.

Le 9^e codicille est lui conservé dans une collection privée et a été exposé pour la première fois au public en 2021, au musée de l'Armée.

Ces deux documents n'ont jamais fait partie de l'ensemble testamentaire déposé et enregistré à Londres en décembre 1821.

Daté du 27 avril 1821, non signé et partiellement écrit de la main de Napoléon, le 8^e codicille ne respecte pas les formes attendues d'un testament olographe. Il est achevé sous la dictée par Montholon. Officieusement, les exécuteurs testamentaires font en sorte que soient respectées les dernières volontés qu'il contient.

C'est notamment le cas pour l'article 2, concernant le paiement d'un legs en faveur du chirurgien Antommarchi, qui procéda à l'autopsie de Napoléon à Sainte-Hélène. L'article 4 constitue l'ultime trace manuscrite de Napoléon, qui pose définitivement la plume après avoir écrit : « je lègue ma maison d'habitation à Ajaccio, et tous mes biens, terres, vignes, jardin, meubles, troupeaux, à ma mère. »

Daté du 29 avril 1821, le 9^e codicille est rédigé par Marchand au dos d'une carte à jouer, sous la dictée de Napoléon. « Je lègue à mon fils ma maison d'habitation à Ajaccio et ses dépendances, deux maisons aux environs des salines avec jardin, tous mes biens dans le territoire d'Ajaccio pouvant lui donner 50 000 livres de rente. Je lègue à mon fils... ». Marchand confirme dans ses mémoires qu'il s'arrêta là.

« À ma mère », « à mon fils », et cette maison de famille à Ajaccio tissant un lien entre les générations : ainsi s'achèvent les dernières volontés de Napoléon.

Tirage photographique du 8^e codicille, du 27 avril 1821
Documentation du musée des Archives nationales, 2 pages



9^e codicille, du 29 avril 1821 [recto/verso]
Collection particulière
© Paris - Musée de l'Armée, Dist. Grand Palais Rmn/
Anne-Sylvaine Marre-Noël



“ L'EMPEREUR N'EST PLUS !... MAIS SON ESPRIT N'EST PAS MORT „ —

De retour en France, les exécuteurs testamentaires multiplient les démarches durant l'automne 1821.

Rien ne sera versé de la part de Marie-Louise ni d'Eugène de Beauharnais. Louis-Joseph Marchand, qui a récupéré et réparti les effets jusqu'alors gardés à Paris par le comte de Turenne, n'est pas reçu à Vienne, et ne peut donc pas remettre au duc de Reichstadt sa part d'héritage. Par ailleurs, en interdisant le dépôt et l'enregistrement du testament en France, Louis XVIII coupe court à la question du domaine privé de Napoléon.

Sur le plan financier, les efforts vont donc se concentrer sur le compte ouvert chez le banquier Laffitte. Après une prise de contact peu encourageante où ce dernier se montre réticent, le testament et ses codicilles sont déposés en Angleterre le 10 décembre 1821, pour authentification. Dans un second temps, quelques extraits concernant uniquement le paiement des legs d'argent sont déposés chez un notaire parisien, le 4 avril 1822. Arbitrage, échanges par voie de presse, procès, les difficultés perdurent jusqu'en 1826 et la signature d'une convention entre les exécuteurs testamentaires et Laffitte, qui consent finalement à débloquer les fonds. L'argent est alors réparti entre les différents légataires. Seul l'ancien chasseur à cheval de la garde impériale Cantillon perçoit l'intégralité de son legs.



Louis-Joseph Marchand (1791-1876),
photographié vers 1857.
© Musée d'Orsay, Dist. Grand Palais Rmn / Patrice
Schmidt, inv. PHO1995-5-40

Peu de temps avant que le testament ne soit déposé en Angleterre, paraît une version annotée par Napoléon du *Manuscrit de Sainte-Hélène*.

Entre 1823 et 1825, parallèlement aux difficultés éprouvées dans l'exécution du testament, Montholon s'acquitte avec Gourgaud de l'engagement moral de publier les mémoires dictés par Napoléon durant la captivité.

Finalement, sous la Restauration, seul Marchand peut pleinement honorer une volonté de Napoléon, « Je désire qu'il épouse une veuve, sœur ou fille d'un officier ou soldat de ma vieille garde », en épousant, le 15 novembre 1823, la fille du général Brayer.

Une nouvelle séquence s'ouvre le 22 juillet 1832, date de la mort du duc de Reichstadt. Quelques jours plus tard, à l'occasion des commémorations des Trois Glorieuses, est inaugurée à Paris une statue de Napoléon au sommet de la colonne de la place Vendôme. Le règne de Louis-Philippe, commencé deux ans plus tôt, constitue un changement politique majeur pour le courant bonapartiste.

Madame Mère, héritière par ascendance, estime sans égards pour Marie-Louise que l'intégralité des objets légués à son petit-fils lui reviennent. Sur les conseils de son fils Joseph, elle mandate un proche de la famille, Jean-Thomas Arrighi de Casanova de Padoue, pour qu'il regroupe les effets conservés par les différents dépositaires.

Plus de trois années seront nécessaires pour qu'une large majorité des biens soit rassemblée. Seuls Noverraz et Bertrand refusent de céder les objets dont ils sont dépositaires. Madame Mère décède entre-temps, le 2 février 1836, et ce n'est qu'en décembre de la même année que deux partages sont effectués entre membres survivants de la famille Bonaparte.

Marchand participe activement à cette phase de l'exécution testamentaire, en œuvrant notamment à la rédaction d'un nouvel inventaire des biens.

Dans le même temps, il s'acquitte d'une nouvelle obligation morale en publiant le *Précis des guerres de Jules César par Napoléon*, qui lui avait été dicté par l'Empereur.

1836, marquée par l'inauguration de l'Arc de Triomphe, est une année clef dans l'avancement de la succession de Napoléon et l'évolution du courant bonapartiste. Bertrand, élu député en 1831, en choisissant de ne pas remettre au clan Bonaparte les objets dont il est dépositaire, manifeste cette année-là son allégeance au pouvoir en place. Ce qu'il confirmera en juin 1840, en remettant à Louis-Philippe l'épée d'Austerlitz et les autres effets qu'il gardait par-devers lui.



Henri-Gatien Bertrand (1773-1844), par P. Delaroche. 1842.

© GrandPalaisRmn (musée des châteaux de Malmaison et de Bois-Préau) / Franck Raux, inv. MMD.78

1836 est également l'année de la première tentative de coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte, à Strasbourg. Neveu de Napoléon, il récidive quatre ans plus tard, en débarquant à Boulogne-sur-Mer durant l'été 1840. Montholon est alors à ses côtés, tandis que Bertrand et Marchand sont à bord de la frégate *La Belle Poule*.

Ces derniers voguent vers Sainte-Hélène pour ramener en France les cendres de Napoléon. L'exécution de cette dernière volonté a été rendue possible par l'approbation de Louis-Philippe et le vote d'une loi, en mai 1840.

Bertrand meurt en 1844. La partie des mémoires que Napoléon lui avait dictée (le récit de la campagne d'Égypte) ne sera publiée qu'en 1847, qui est également l'année de parution des mémoires de Montholon, *Récit de la captivité de l'Empereur Napoléon à Sainte-Hélène*.

En décembre 1848, Louis-Napoléon Bonaparte, premier président de la République élu au suffrage universel, nomme Jérôme, dernier frère de Napoléon encore vivant, gouverneur des Invalides : « La place du frère de Napoléon est auprès de ce dépôt sacré des cendres de son frère, et à la tête de cette noble phalange de vétérans où viennent se réunir et se fondre les générations successives de nos braves soldats ».

Durant sa présidence, il accorde une attention aussi bienveillante qu'intéressée au sort des anciens combattants qui ont parcouru l'Europe aux côtés de son oncle. Si l'heure n'est pas encore au règlement du legs souhaité par Napoléon, les grognards font l'objet d'une décision particulière. De circulaire en commission, les travaux menés par le ministère de la justice aboutissent le 14 décembre 1851 à la promulgation d'un décret visant à porter secours aux anciens militaires de la République et de l'Empire. Ce fonds, géré par la chancellerie de la Légion d'honneur, est distinct du fonds de secours ordinairement ouvert au budget du ministère de la Guerre.

Indépendamment des initiatives prises par Louis-Napoléon Bonaparte, c'est

sous la Deuxième République que paraissent à titre posthume les derniers volumes de l'*Histoire de France* que Napoléon avait commandée avec son legs à Édouard Bignon.

Après le coup d'État du 2 décembre 1851, et le rétablissement de la dignité impériale un an plus tard, Napoléon III cherche à affirmer la légitimité du Second Empire en exploitant l'héritage de son oncle. Clef de voûte de cette ambition, les Archives impériales deviennent alors le cœur d'un projet à trois dimensions.



Charles-Tristan
de Montholon
(1783-1853), peint par
E. H. T. Pingret. 1853.
© Paris - Musée de l'Armée,
Dist. GrandPalaisRmn /
image musée de l'Armée,
inv. 3074; Ea 195



Monumentale, par la construction des grands dépôts devant servir d'écrin aux Archives de l'Empire. Éditoriale, en publiant la correspondance de Napoléon. Historique, avec la création d'un musée de l'Histoire de France où le testament de Napoléon occupera une place majeure.

Le 16 mars 1853, le testament est remis aux autorités françaises. Au mois d'août de la même année, Montholon meurt à Paris. Au même moment une première commission chargée de l'exécution testamentaire rend son rapport à Napoléon III.

Un crédit extraordinaire est décrété. Durant les trois années suivantes, l'ensemble des legs sont complétés, en respectant le plus fidèlement possible la lettre du testament. Les dossiers militaires sont étudiés selon les distinctions opérées par Napoléon, anciens combattants des guerres de la Révolution et de l'Empire, bataillon de l'île d'Elbe, blessés de Ligny et de Waterloo. Les legs inscrits au septième codicille, initialement prévus pour demeurer secrets, sont également traités à part.



L'Armoire de fer des Archives nationales, réalisée par le serrurier Marguerit en 1790-1791 à la demande de l'Assemblée nationale.

Enfin les villes de Brienne, de Méry, et 26 départements ayant souffert des invasions de 1814 et 1815, bénéficient également de ce crédit.

Ces dispositions financières sont ensuite complétées d'une intention plus symbolique et honorifique. Le 12 août 1857, Napoléon III décrète la création de la médaille de Sainte-Hélène. Cette distinction doit être attribuée à l'ensemble des « compagnons de gloire » de Napoléon, anciens combattants des guerres de la Révolution et de l'Empire encore en vie.

La succession déclarée close, un décret daté du 28 avril 1860 met un terme au parcours extraordinaire du testament, en ordonnant qu'il soit déposé aux Archives impériales. Quelques mois plus tard, Marchand, dernier compagnon de Sainte-Hélène encore en vie, assiste à la translation des cendres de Napoléon depuis la chapelle Saint-Jérôme des Invalides au sarcophage placé sous le dôme.

L'exploitation politique du dernier acte autographe de Napoléon s'estompe alors face à la dimension historique et patrimoniale que lui confère son entrée dans l'Armoire de fer des Archives nationales. La dynastie des Bonaparte est ainsi hissée au rang de ses devancières. À l'été 1867, les premiers visiteurs du musée des Archives, récemment créé, découvrent, selon l'expression des archivistes de l'époque « une série chronologique d'actes originaux renfermant les annales de la France, depuis les donations de Dagobert et de Charlemagne jusqu'au testament de Napoléon I^{er}. »

Prospectus présentant le musée des Archives nationales, diffusé par l'éditeur Plon. 1867.
Archives nationales, AB/XII/4



Exposition

COMMISSARIAT SCIENTIFIQUE

MINUTIER CENTRAL
DES NOTAIRES DE PARIS

Benoît Morant

*chargé d'études
documentaires*

COMMISSARIAT TECHNIQUE

SERVICE DES EXPOSITIONS,
DÉPARTEMENT DE L'ACTION
CULTURELLE ET ÉDUCATIVE

Christophe Barret

chargé d'expositions

Régis Lapasin

responsable du service

PRÊTEUR

Franck Métrot

SCÉNOGRAPHIE, COORDINATION ET SUIVI DU CHANTIER

ATELIER DE MONTAGE,
D'ENCADREMENT
ET DE SCÉNOGRAPHIE,
DÉPARTEMENT DE L'ACTION
CULTURELLE ET ÉDUCATIVE

Christophe Guilbaud

chef de travaux d'art

Jérôme Politi

responsable du service

REPRODUCTION

ATELIER DE PHOTOGRAPHIE,
DÉPARTEMENT DE L'IMAGE
ET DU SON

Carole Bauer

Alain Berry

Christelle Bordesoules

CONCEPTION GRAPHIQUE

DIRECTION DES PUBLICS

Raphaëlle Vial

PLAQUE TACTILE

DÉPARTEMENT DE L'ACTION
CULTURELLE ET ÉDUCATIVE

Madeleine N'Dobo

GRAPHISME ET
IMPRESSIONS

Laville Impression

REPRODUCTION 3D

Joseph Lichaa

VIDÉO

PRODUCTION

Fondation Napoléon

TEXTE ET RÉCIT

Chantal Prévot

*Historienne, Fondation
Napoléon*

PRISES DE VUES, CHOIX
ICONOGRAPHIQUES ET
MONTAGE

Rebecca Young

*Vidéaste et web-éditrice,
Fondation Napoléon*

COORDINATION ÉDITORIALE

Irène Delage

*Cheffe du service Médiation
et Documentation
numérique, Fondation
Napoléon*

TRADUCTIONS

EU Coordination,
Rebecca Young
et **Peter Hicks**
(Fondation Napoléon)

IMPRESSION ET POSE DES GRAPHISMES

Vision Décors

ÉCLAIRAGE

Thierry d'Oliveira Reis

COMMUNICATION

Valérie Abrial
et son équipe

PROGRAMMATION ARTISTIQUE

DÉPARTEMENT DE L'ACTION
CULTURELLE ET ÉDUCATIVE

Anne Rousseau

ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE

SERVICE ÉDUCATIF,
DÉPARTEMENT DE L'ACTION
CULTURELLE ET ÉDUCATIVE

Gabrielle Grosclaude
et son équipe

MÉDIATION

DÉPARTEMENT DE L'ACTION
CULTURELLE
ET ÉDUCATIVE

Séverine Delisle-Coignac
Conférencière

REMERCIEMENTS

ARCHIVES NATIONALES

DÉPARTEMENT
DE L'EXÉCUTIF
ET DU LÉGISLATIF

Aude Roëly

Édith Pirio

Marie Ranquet

DÉPARTEMENT
DE L'ÉDUCATION,
DE LA CULTURE ET
DES AFFAIRES SOCIALES

Cécile Fabris

Catherine Delahays

DÉPARTEMENT DES
ARCHIVES PRIVÉES

Isabelle

Aristide-Hastir

Véronique Auber

Charlotte Corinaldi

Alexis Douchin

BIBLIOTHÈQUE DE LA FONDATION DOSNE-THIERS

Danièle Chartier

Béatrice Delestre

Alexandre Leducq

MUSÉE DE L'ARMÉE

Amélie de Dianous

Agathe Formery

FONDATION NAPOLÉON

Victor-André Masséna,
prince d'Essling,
président

Thierry Lentz,
directeur général

Pierre Branda,
directeur scientifique

Chantal Prévot
*responsable de la
bibliothèque Martial
Lapeyre*

Peter Hicks
*Chargé d'affaires
internationales*

Alaïs Coupry

Valérie Durand

Alexandra Mongin

Rebecca Young

Autour de l'exposition

Conférences

Visites guidées

Accompagnement pédagogique
pour les classes

RETROUVEZ
LE PROGRAMME
SUR NOTRE SITE



**ARCHIVES
NATIONALES**

ACCÈS
GRATUIT



Site de Paris

60, rue des Francs-Bourgeois
75003 Paris



① Hôtel de ville ⑪ Rambuteau



ArchivesnatFr



Archives.nationales.France



@archivesnatfr

www.archives-nationales.culture.gouv.fr